



Modalités du Processus de Sélection Expert-Comptable / Réviseur Comptable

La commission d'évaluation des candidats procède à La sélection des candidats en suivant les étapes suivantes :

1ère étape : Examen des dossiers et élimination des candidatures ne répondant pas aux exigences minimales

- Etude des dossiers et vérification des conditions éliminatoires sur la base des justificatifs demandés (copies certifiées conformes des diplômes, attestations de travail, justificatifs de l'expérience, justificatifs des références).
- Elimination des candidatures non conformes sur la base des documents présentés avec le dossier de candidature.

A cette étape les critères éliminatoires sont :

1- Pour l'Expert-Comptable et le Réviseur Comptable :

- Etre titulaire d'un diplôme d'expertise comptable
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) années dans le secteur bancaire ou dans la réalisation de missions d'audit et/ou de conseil (consulting) auprès d'établissements bancaires et financiers ;

2ème Etape : Notation et Classement des dossiers

Compte tenu des documents présentés dans les dossiers de candidatures, la commission d'évaluation des offres procède à la notation des dossiers des candidats de chacun des experts (Expert-Comptable et Réviseur Comptable) selon 03 critères : expérience du candidat, nombre de participation du candidat à des missions d'expertise comptable ou de conseil dans les banques ou les établissements financiers à compter de l'obtention de son diplôme d'expertise comptable, les certificats du candidat.

La notation des candidats se fera selon la grille de notation suivante :

GRILLE DE NOTATION

Le Critère	Justification du critère retenue	Critères de notation	NOTES
Le diplôme	Copie Certifiée conforme du diplôme d'Expert-Comptable ou de Révision	Obligatoire n'est pas noté	

	Comptable selon le profil		
Nombre d'années d'expérience	Attestations de travail délivrées par les établissements bancaires et financiers, les justificatifs de participation à des missions d'expertise comptable ou de conseil dans les banques et les établissements financiers à compter du diplôme d'expertise comptable ou de révision comptable selon le profil,	10 points pour chaque année d'expérience accomplie en plus des cinq années d'expériences obligatoires avec un maximum de 50 points	
Nombre de missions d'expertise comptable ou de conseil dans les banques et les établissements financiers	Attestations délivrées par le cabinet d'expertise comptable ou par les établissement objet de l'audit ou de la mission de conseil. Tout document justifiant la participation du candidat aux missions dans sa catégorie d'expert-comptable ou de réviseur comptable selon le profil.	5 points pour chaque projet avec un maximum de 30 points	
Certifications	Certificat IFRS	10 points	
Autres certificats	Certifications en relation avec le domaine comptable et financier	5 points par certificat avec un maximum de 10 points	
NOTE GENERALE			

Pour chaque expert (Expert-comptable et Réviseur Comptable), les candidats sont classés d'une manière décroissante selon leur note générale. Seuls les 10 premiers sont sélectionnés pour l'étape suivante, sauf si plusieurs candidats ont exactement la même note que le 10^e. Dans ce cas, ils sont tous retenus, même si cela porte le nombre total de candidats sélectionnés à plus de 10.

3ème Etape : Evaluation suite à des entretiens

Un jury composé des membres du comité de recrutement et du chef de Pôle du métier concerné procédera à l'évaluation des candidats présélectionnés lors de l'étape précédente.

Chaque membre (non observateur) donnera une note d'appréciation A / B / C ou D concernant la motivation et les critères d'éligibilité qualitatives du candidat à savoir :

Expert-Comptable & Réviseur Comptable :

- Disposer d'une connaissance approfondie des normes comptables tunisiennes ainsi que des normes internationales d'information financière (IFRS) ;
- Justifier d'une expérience avérée dans la conduite des missions d'audit légal des états financiers des établissements bancaires ;
- Maîtriser les exigences relatives à l'élaboration et à la production du reporting comptable ;
- Maîtriser les obligations de reporting réglementaire destinées notamment à la Banque Centrale de Tunisie (BCT), au Conseil du Marché Financier (CMF) et aux autres parties prenantes concernées ;

Pour chaque critère qualitatif, la note finale attribuée n'est pas une moyenne, mais la **note majoritaire** (celle qui revient le plus souvent parmi les évaluations des membres du jury).

Le classement général s'effectue en comptabilisant le nombre de mentions obtenues par chaque candidat, en privilégiant les meilleures notes dans l'ordre décroissant :

1. Le candidat ayant le plus de **A** est classé premier.
2. En cas d'égalité sur le nombre de A, le classement sera basé sur le plus de **B**.
3. En cas d'égalité sur les B, le classement passe aux **C**, et ainsi de suite.

En cas d'égalité parfaite à la première place après le décompte des notes (A, B, C, D), c'est les notes du **président du jury** qui prévalent pour le choix du candidat à retenir